



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS  
Agir ensemble, protéger chacun

VOTRE INTERLOCUTEUR EN REGION  
**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Auvergne

N/Références : P-6020/1/CRo  
Département Risques Professionnels  
[secretariat.icr@carsat-auvergne.fr](mailto:secretariat.icr@carsat-auvergne.fr)

SSTi 03  
A l'attention de Franck BOUILLER  
23 rue des Châtelains  
03300 MOULINS

Lettre en recommandé avec AR

Clermont-Ferrand, le 19/11/25

**OBJET : CPOM signé**

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-joint votre exemplaire signé concernant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur,

Pour le Directeur et par délégation,  
L'ingénieur Conseil Régional  
**Christophe BONNAUD**

## CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les parties signataires, ci-dessous désignées :

- Le Service de prévention et de santé au travail interentreprises 23 Rue des Châtelain- 03300 MOULINS - représenté par Franck BOUILLER – Directeur Général ;
- La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne ;
- La DREETS Auvergne Rhône Alpes (*Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités*) représentée par Régis Grimal, directeur régional adjoint responsable du pôle Travail,

Il est signé le présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (*CPOM*), en application de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail ».

### PREAMBULE

Cette troisième version des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (*CPOM*) poursuit une double logique:

- La nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention ;
- La volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

### Article 1. *Les objectifs généraux*

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (*CPOM*) doit mettre en œuvre localement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante.

Ces dernières découlent notamment :

- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (*COG AT/MP*) 2023-2028 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche maladie 2023-2027 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- du Plan Régional de Santé au Travail 2021 - 2025 (*PRST4*) en déclinaison du PST4 ;
- du diagnostic territorial en santé au travail ;
- du projet de service pluriannuel de chaque SPSTI.

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- Promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- Mutualiser, y compris entre les SPSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

## Article 2. *Le contexte local*

Le diagnostic territorial permet de définir des priorités communes partagées, lesquelles ne se résument pas à une addition des priorités de chacun, ces priorités s'inscrivant dans le cadre de l'article 1.

### 1- Diagnostic territorial de la CARSAT Auvergne

En 2023, les effectifs salariés du Régime Général de la Sécurité sociale en Auvergne étaient estimés à 356 616 salariés.

- Ils ont été victimes de 11 575 accidents ayant nécessité un premier versement d'IJ (*indemnités journalières*). 634 indemnités en capital pour IP (*incapacité permanente*) <10%, 301 indemnités en rente pour IP ≥10% et 13 rentes pour AT (*accident du travail*) mortels ont été versées pour la première fois. 900 031 journées ont été indemnisées suite à un accident du travail.
- Les maladies ayant fait l'objet d'un premier versement d'IJ ou d'IPP (*incapacité permanente partielle*) s'élèvent à 1 138 dont 589 IP avec 2 décès.
- Le nombre d'accidents de trajet avec arrêt (*versement 1<sup>ère</sup> IJ*) s'élève à 1 347. 83 victimes ont eu un versement d'une indemnité pour IP <10%. 41 rentes IP et 6 rentes pour AT mortels ont été versées pour la première fois. 108 721 journées ont été indemnisées suite à un accident de trajet.

### ◆ Les accidents du travail

Concernant les accidents du travail, ceux-ci sont examinés sur la base des activités des 9 comités techniques nationaux (CTN) qui définissent des grandes familles d'activité et permettent des comparaisons avec le niveau national dont la définition est indiquée ci-dessous :

CTN	Libellé du CTN
A	Métallurgie
B	Bâtiment et travaux publics
C	Transports, EGE, livre et communication

D	Services et commerces de l'alimentation
E	Chimie, caoutchouc et plasturgie
F	Bois, papier, textile, cuirs et peaux, pierres et terres à feu
G	Commerce non alimentaire
H	Activités de services I ( <i>banques, assurances, administrations...</i> )
I	Activités de services II et travail temporaire ( <i>santé...</i> )

Ainsi sur les 9 grandes branches d'activités nous avons pour l'Auvergne les tableaux suivants :

Année de statistique	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de sections d'établissements	45 709	46 226	47 718	48 973	50 262	50 501
Nombre de salariés	335 225	342 322	336 403	346 209	353 610	356 616
Nb Heures Travaillées	560 372 318	563 751 459	521 634 522	564 413 389	582 167 853	589 235 025

Pour l'année 2023, les effectifs se répartissent de la manière suivante dans les 9 branches d'activité :

CTN	Nombre de salariés
A	34 984
B	33 371
C	33 780
D	47 639
E	22 246
F	12 069
G	34 916
H	61 147
I	73 324

#### ◆ Les indices et taux

Année de statistique	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de fréquence (IF) – AT (1)	38,6	38,5	32,3	36,2	32,9	32,5
Taux de fréquence (TF) – AT (2)	23,1	23,4	20,8	22,2	20,0	19,6
Indice de gravité (IG) – AT (3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Taux de gravité (TG) – AT (4)	1,5	1,6	1,6	1,6	1,5	1,5

(1) Indice de fréquence =  $(\text{nombre accidents avec arrêt} / \text{nombre de salariés}) \times 1\,000$

(2) Taux de fréquence =  $(\text{nombre accidents avec arrêt} / \text{nombre d'heures travaillées}) \times 1\,000\,000$

(3) Indice de gravité =  $(\text{total des taux d'incapacité partielle} / \text{nombre d'heures travaillées}) \times 1\,000\,000$

(4) Taux de gravité = (nombre de journées perdues par indemnité temporaires / nombre d'heures travaillées) x 1 000

La comparaison avec le niveau national fait apparaître un écart supérieur à 5% de la sinistralité en indice de fréquence :

Année	Indice de fréquence national	Indice de fréquence régional
2020	27,9	32,3
2021	30,1	36,2
2022	27,3	32,9
2023	26,8	32,5

Cet écart se constate aussi suivant les secteurs d'activité (CTN) :

#### ◆ Indice de fréquence

CTN	2018	2019	2020	2021	2022	2023
A	35,3	33,7	28,9	32,0	26,9	29,7
B	68,4	66,9	57,1	61,6	53,3	52,8
C	48,5	49,4	40,5	46,3	42,9	40,5
D	42,9	45,6	37,0	41,5	38,0	37,0
E	24,5	25,3	20,1	21,2	20,0	17,4
F	37,6	39,8	31,8	39,2	32,9	35,4
G	25,6	24,0	20,5	23,6	21,6	21,3
H	11,6	11,1	8,9	11,0	9,9	10,4
I	51,3	52,3	43,7	47,5	44,6	44,1

Par département, pour les 9 branches d'activité en 2023, nous avons la répartition suivante :

Département	Nb SE	Nb Salarié	Nb AT avec arrêt	Nb Capital	Nb IP_rente	Total incapacité	Nb Mortels_REG AT
03	11 321	77 485	2 607	192	81	273	1
15	5 713	32 805	1 164	62	33	95	
43	9 022	53 208	2 000	100	58	158	3
63	24 445	193 118	5 662	273	123	356	9

Par élément matériel, 3 groupes "dominant" les accidents du travail avec arrêt mais de façon moins sensible qu'au niveau national :

#### ◆ Les maladies professionnelles

Comme au niveau national, les maladies professionnelles sont dominées par les troubles musculosquelettiques (90% des MP indemnisées). Au niveau national, la part des maladies professionnelles TMS indemnisées en premier règlement est du même ordre de grandeur avec 88 %.

Les maladies ayant pour agent causal l'amiante (tableaux 30 et 30 bis) sont en forte diminution (33 indemnisées en 2023 soit 2,9% des MP).

La répartition par branche d'activité est la suivante pour 2023 :

1. **Services et commerces de l'alimentation** : 21,4 % des MP
2. **Bâtiment et travaux publics** : 13,9 % des MP
3. **Métallurgie** : 11,3 % des MP.

#### ◆ Les accidents de trajet

Le nombre d'accidents de trajet avec arrêt en Auvergne s'est élevé en 2023 à 1347.

129 ont fait l'objet d'indemnisation : 84 au titre d'indemnités en capital, 45 de rente et 6 au titre d'indemnités suite à décès.

La sinistralité en Auvergne en 2023 est inférieure à la moyenne nationale comme le montre le tableau ci-dessous :

CTN	Libellé du CTN	IF France	IF Auvergne	rapport IF Auvergne/ IF France
A	Métallurgie	3,6	3,4	94 %
B	Bâtiment et travaux publics	2,7	2,5	93 %
C	Transports, EGE, livre et communication	4,1	2,7	66 %
D	Services et commerces de l'alimentation	6,3	5,4	86 %
E	Chimie, caoutchouc et plasturgie	3,0	2,3	77 %
F	Bois, papier, textile, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	3,7	3,2	86 %
G	Commerce non alimentaire	4,0	3,2	73 %
H	Activités de services I	3,0	2,2	73 %
I	Activités de services II	7,2	5,9	82 %

#### Diagnostic Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

En Auvergne, en 2023, le service social de l'Assurance Maladie a accompagné 5 047 assurés individuellement et 208 dans le cadre d'une action collective. Ainsi, 18 610 entretiens ont été réalisés à ce titre.

Sur les 2 617 salariés dont l'accompagnement est terminé, 25,79% ont pu être maintenus dans leur emploi et 20,48% sur le marché du travail.

304 situations d'assurés ont été orientées par les SPSTI au service social de l'Assurance Maladie :



Par ailleurs, 1 445 situations ont été orientées (visites de pré-reprise, consultation...) par le Service Social aux SPSTI de la région.

## 2- Diagnostic territorial du SPSTI

En 2024 :

SSTi03 : PARTENAIRE DES ENTREPRISES DE L'ALLIER

**7 839**  
ADHÉRENTS

**84 740**  
PERSONNES SUIVIES

**7 577**  
ADHÉRENTS PRIVÉS

**225**  
PARTICULIERS-EMPLOYEURS

**37**  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

SSTi03 : DES PRESTATIONS POUR PRÉSERVER LA SANTÉ

**44 099**  
ACTES INDIVIDUELS DE SANTÉ

**3 930**  
ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

**1 128**  
PERSONNES ACCOMPAGNÉES À LA PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE

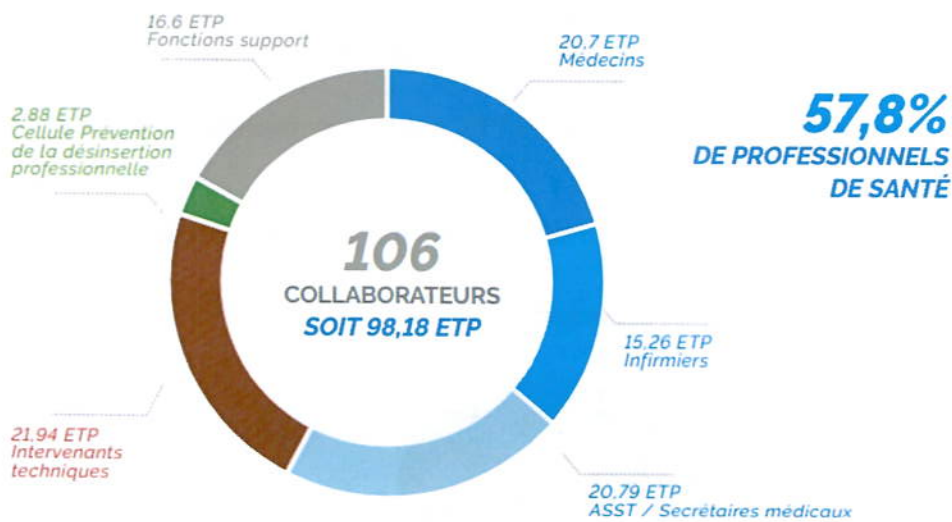
Au 31/12/2024 :

SSTi03 : DES PROFESSIONNELS ENGAGÉS AU QUOTIDIEN

**106**  
COLLABORATEURS

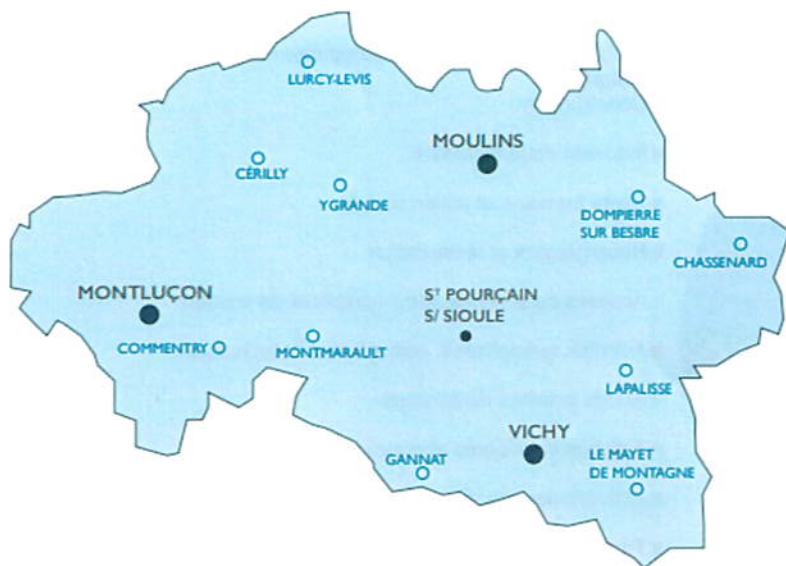
**22**  
ÉQUIPES PLURI-DISCIPLINAIRES

DES PROFESSIONNELS AU SERVICE DES ADHÉRENTS ET DE LEURS SALARIÉS



ETP : Equivalent Temps Plein

## NOTRE SECTEUR DE COMPÉTENCE LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER



**51**  
**CENTRES**  
**DE VISITES**  
**MÉDICALES**

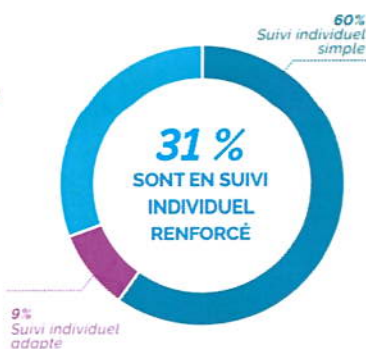
dont 3 centres principaux  
1 centre secondaire  
10 centres annexes  
37 centres annexes d'entreprises

### NOS ADHÉRENTS DU SECTEUR PRIVÉ ET LEURS SALARIÉS AU 31/12/2024

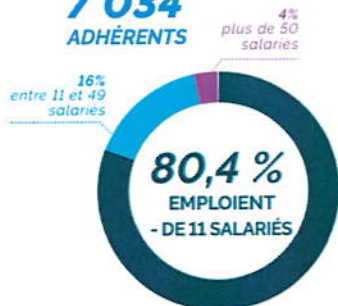
**71 665**  
SALARIÉS SUIVIS  
(SECTEUR PRIVÉ)



**22 184**  
SALARIÉS EN SUIVI  
INDIVIDUEL RENFORCÉ



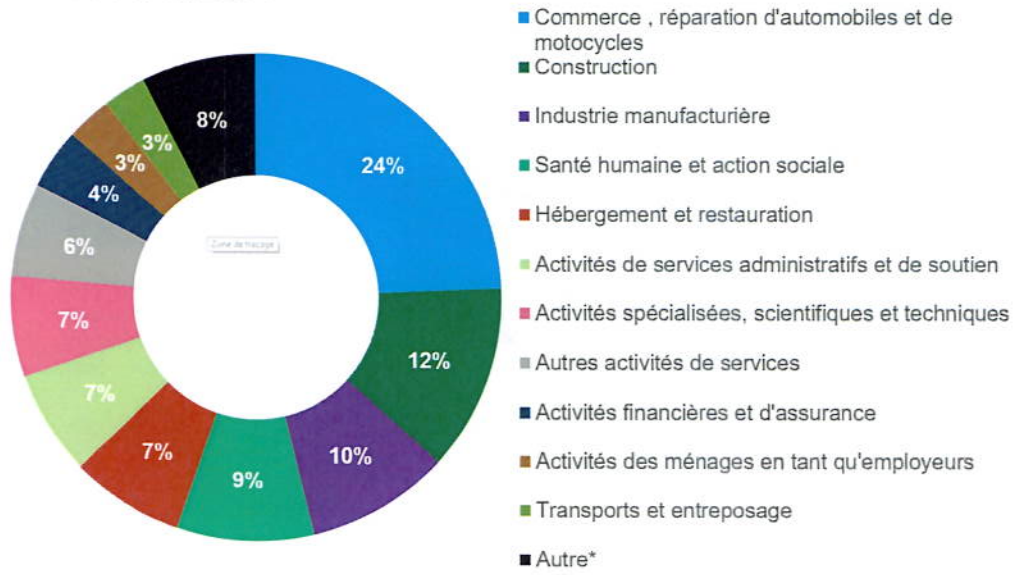
**7 034**  
ADHÉRENTS



MAIS REPRÉSENTENT SEULEMENT  
**25%**  
DES SALARIÉS SUIVIS

## Répartition des Adhérents par code NAF

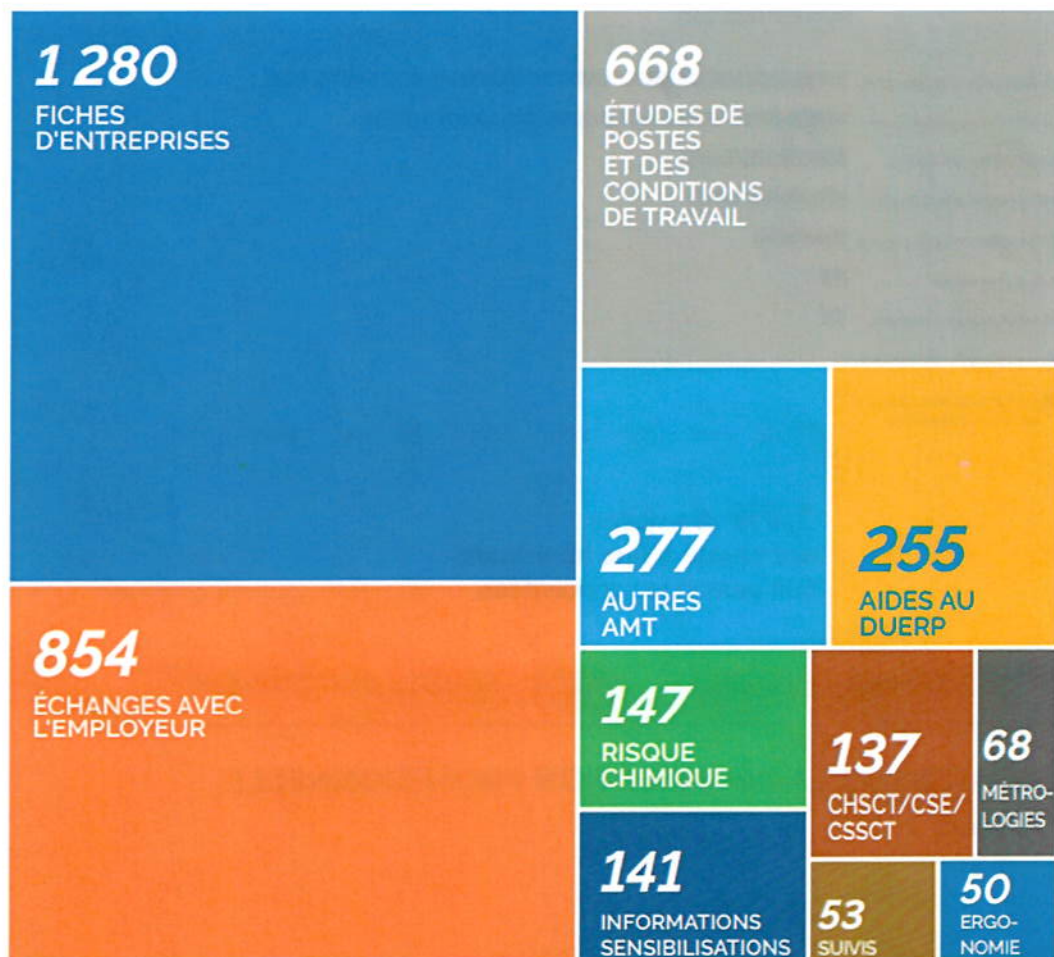
au 31/12/2024



## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les actions en milieu de travail présentées ont été réalisées par les intervenants en prévention des risques professionnels et les professionnels de santé.

### 3931 ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL



La catégorie "autres AMT" correspond à : participations aux RDV de liaison, diagnostics et conseils dans la démarche RPS, études épidémiologiques, visites d'entreprise, propositions - avis - conseils et suivis d'une AMT

## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

### Suivi de l'état de santé des salariés

**44 099**

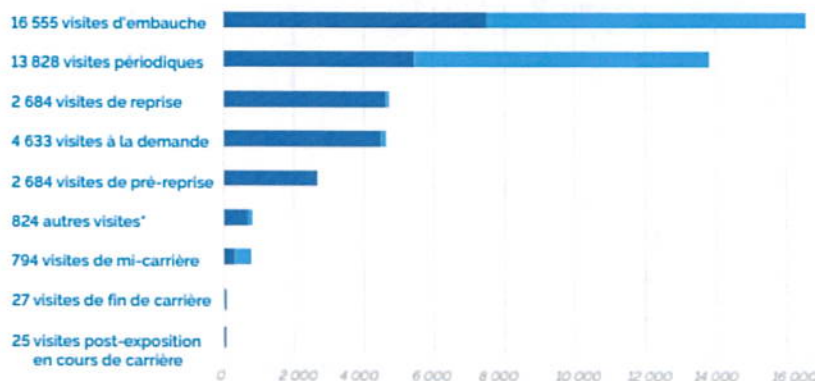
ACTES INDIVIDUELS  
DE SANTÉ

**35 452**

PERSONNES VUES  
EN VISITE

**25 856**  
VISITES RÉALISÉES  
PAR LES MÉDECINS

**18 243**  
VISITES RÉALISÉES  
PAR LES INFIRMIERS



**1,6%** des visites  
ont abouti à une inaptitude  
608 personnes concernées

## L'ACTIVITÉ PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE ET PSYCHO-SOCIALE

Tout au long des rendez-vous médicaux, les professionnels de santé que sont le médecin du travail et l'infirmier en santé au travail repèrent des salariés en risque de désinsertion professionnelle en raison de freins médicaux, professionnels, psychologiques et/ou sociaux.

Leur prise en charge se caractérise par une diversité d'accompagnements.

**404**

PERSONNES ONT BÉNÉFICIÉ D'UN BILAN PSYCHOLOGIQUE

**1 128**

PERSONNES ONT BÉNÉFICIÉ D'UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA PDP

DONT **717** PERSONNES PRISES EN CHARGE PAR LA CELLULE PDP

DONT **435** ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX AVEC NOS PARTENAIRES

### Article 3. Les thèmes d'action du CPOM

Conformément à l'instruction DGT/CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024, les actions mises en œuvre dans le cadre du présent CPOM portent sur les volets suivants :

- Volet 1 : Prévention de la désinsertion professionnelle – voir la fiche action 1 en annexe.
- Volet 2 : Risque Chimique : Prévention du Risque CMR 1A ET 1B - voir la fiche action 2 en annexe.
- Volet 3 : Prévention du risque Radon - voir la fiche action 3 en annexe.

### Article 4. Les engagements des parties

Les signataires s'engagent à apporter un certain nombre de moyens utiles à la réussite des actions prévues dans le présent contrat. Ces moyens pourront être précisés au cas par cas au moment de la mise en œuvre des actions.

#### Le SPST s'engage à :

Mobiliser les ressources et moyens identifiés dans chacune des fiches action et contribuer à la mise en œuvre des actions prévues dans le présent contrat :

- Allouer du temps aux actions prévues par le présent CPOM pour les équipes pluridisciplinaires, pour le travail de terrain au contact des entreprises concernées et de leurs salariés, et pour les opérations supports.
- Engager les formations nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans le cadre défini.
- Participer sous conditions à la conception et au co-financement des actions multi partenariales et des supports de communication dans la limite des budgets disponibles.

#### La CARSAT Auvergne s'engage à mobiliser les moyens suivants :

##### Engagements informationnels et de formation des parties prenantes :

- Mettre à disposition des statistiques annuelles relatives aux risques professionnels
- Contribuer à élaborer tout diagnostic complémentaire requis pour la mise en œuvre du présent CPOM, sur la base de ses données statistiques de sinistralité dans le respect des règles de confidentialité. Ces données pourront être affinées sur un secteur d'activité particulier et/ou sur une zone géographique particulière, ceci dans la mesure des possibilités
- Mettre à disposition les ressources documentaires de son service Prévention et de l'INRS dans le cadre des actions définies au présent CPOM
- Proposer son expertise technique, son conseil et éventuellement ses formations dans les domaines concernés par les actions de ce CPOM
- Faire connaître le catalogue de formations de la branche ATMP et de la Caisse régionale dédiées aux entreprises
- Proposer des aides financières aux entreprises pour accompagner les actions prioritaires présentes au CPOM
- Proposer des sessions d'information sur les différents programmes portés par la Caisse régionale, sur la bonne compréhension des aides financières versées par la branche ATMP, sur le nouveau dispositif FIPU (*Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle*)
- Participer au financement d'actions collectives prévues dans ce contrat, dans la limite des budgets disponibles

- Soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment à travers le service social régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation
- Participer aux instances de coordination
- Contribuer à la mise en place d'actions de communications, d'évènementiels, autour de la PDP

#### Engagements techniques :

- Proposer les compétences du Centre de mesures physiques de Clermont-Ferrand et du laboratoire de chimie de Lyon pour les actions menées dans le cadre du CPOM dans la limite de ses moyens et de ses actions prioritaires.

#### **Engagements communs SPSTi / Carsat :**

#### Echanges d'informations sur les entreprises :

- La Carsat transmettra la liste des entreprises ciblées et suivies par la Caisse régionale, avec le programme concerné et le nom et coordonnées du préventeur. En retour, le SPSTi complètera les éléments d'information sur le suivi de l'entreprise (*hors suivi médical individuel*) : nom et coordonnées du Médecin du travail, réalisation d'une Fiche d'Entreprise, interventions de l'équipe pluridisciplinaire.
- Après validation de la direction du SSTi03 et du médecin du travail concerné, le SPSTi informera la Carsat de toutes les alertes sur un risque *prioritaire* (*Risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, risque chimique*) afin que cette dernière puisse étudier l'opportunité d'intégrer l'entreprise dans un programme d'actions national en concertation avec le médecin du travail.

#### Engagements évènementiels et promotion de l'offre de services :

- Organiser conjointement des actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles.
- Proposer des interventions croisées Caisses régionales / SPSTi auprès d'un public cible (*entreprises, organisations professionnelles...*) lors d'évènementiels organisés par l'une des parties
- Promouvoir l'offre de service croisée qui peut être mise à disposition des entreprises, par le biais de :
  - Réunions d'information réalisées auprès d'entreprises ciblées
  - Formations réalisées auprès d'entreprises ciblées
  - Visites d'entreprises

#### **La DREETS s'engage à apporter son soutien pour :**

- Aider à la construction de diagnostic (*données statistiques sur l'emploi et les entreprises (ESE), ou sur la santé au travail de la DREETS*) ;
- La participation à l'organisation de journées thématiques d'information sur des priorités ou des actions prévues par un ou plusieurs CPOM ;
- La construction et la diffusion d'informations et de documents ;
- L'animation de réseaux, notamment sur des actions communes à plusieurs services de santé au travail, y compris en partenariat avec la Carsat ;
- La valorisation des actions.

## Article 5. Indicateurs de suivi

Pour permettre un suivi des actions du CPOM, des indicateurs spécifiques sont mis en place pour chaque action et précisés dans les fiches action correspondantes annexées.

Ces indicateurs sont renseignés chaque année et les données sont partagées entre les signataires.

Ils s'ajoutent à ceux qui seront collectés dans le cadre de l'enquête annuelle de la DGT sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail.

## Article 6. La communication

Les trois signataires s'engagent à porter une attention particulière à la communication en direction des salariés, de leurs représentants et des entreprises.

Les communications ou publications réalisées en application des fiches action annexées feront explicitement référence au présent contrat et à la participation de chaque signataire.

## Article 7. La durée du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur le jour de sa signature et couvrira une période de cinq ans.

En cas de besoin, le contrat pourra être modifié, dans sa durée ou son contenu, par avenant durant sa période de validité.

Pour la Carsat Auvergne  
Le Directeur Général

*dc erumi*

Pour le SPSTI  
Le Directeur Général  
Franck BOUILLER

*FB*

Pour la DREETS AURA  
Le Directeur Général Adjoint  
Régis Grimal

*R. Grimal*

Date / Signature

*13/10/2025*